



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-033-2017-04

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-04-24-033 - Arrêté n° 46/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMEGA », sis 58, avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100). (4 pages) Page 3
- IDF-2017-04-24-034 - Arrêté n° 48/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « UNIBIOEST », sis 130, avenue Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE. (3 pages) Page 8
- IDF-2017-04-25-001 - ARRÊTE N° DOS-2017-115 Portant retrait d'agrément de l'établissement AMBULANCES DU COEUR (2 pages) Page 12
- IDF-2017-04-24-035 - Décision n°17-438 autorisant le prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues, est renouvelée au profit de l'Etablissement Français du Sang site Pontoise 2 avenue de l'Ile de France 95300 Pontoise. (2 pages) Page 15

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-24-033

Arrêté n° 46/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « BIOMEGA », sis 58,
avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100).

Arrêté n° 46/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOMEGA », sis 58, avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 9061258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Considérant la demande reçue le 8 mars 2017, de Monsieur Alain TEMSTET, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMEGA », sis 58, avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOMEGA », sise 58, avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Marine DURAND de sa fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- la nomination de Monsieur Yassine BELAID à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOMEGA » est autorisé à fonctionner sous le numéro 94-120, par arrêté n° 88/ARSIDF/LBM/2016 du 2 août 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 58, avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), codirigé par :

- Madame Frédérique BAUDURET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie BEAUHAIRE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gilles BIALOT, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Claire BIENVENU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Franklin BISMUTH, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean RENAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrick STORDEUR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Alain TEMSTET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle VANHESTE-VERMEULEN, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOMEGA » sise à la même adresse, agréée sous le n° 98-01 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 94 002 121 5**, est autorisé à fonctionner sous le numéro 94-120 sur les neuf sites ci-dessous :

SAINT-MAUR-DES-FOSSES siège social, site principal :
58, avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)
Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 164 5

CHAMPIGNY-SUR-MARNE
61, avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 120 7

PARIS
245, avenue Daumesnil à PARIS (75012)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 195 5

CHOISY-LE-ROI
6, boulevard de Stalingrad à CHOISY LE ROI (94600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 122 3

SAINT-MAUR-DES-FOSSES
8bis, rue des Remises à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 124 9

SAINT-MANDE

135, avenue de Gallieni à SAINT MANDE (94160)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 123 1

VINCENNES

139, rue DeFrance à VINCENNES (94300)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 638 9

VINCENNES

6, allée Georges Pompidou à VINCENNES (94300)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 643 9

CRETEIL

40 avenue de Verdun à CRETEIL (94000)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 286 6

Les seize biologistes médicaux exerçants dont neuf sont coresponsables, sont les suivants :

- Madame Frédérique BAUDURET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie BEAUHAIRE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gilles BIALOT, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Claire BIENVENU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Franklin BISMUTH, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean RENAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrick STORDEUR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Alain TEMSTET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle VANHESTE-VERMEULEN, médecin, biologiste-coresponsable,

- Monsieur Yassine BELAID, médecin, biologiste médical,
- Madame Martine BISMUTH, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Mohammed BOUBERIMA, médecin, biologiste médical,
- Madame Véronique GAUTHIER-ISABEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Cécile MANCY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Leslie SITBON, médecin, biologiste médical,
- Madame Anne ZARIFIAN, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « BIOMEGA » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
Mme Frédérique BAUDURET	101	101
Mme Anne-Marie BEAUHAIRE	101	101

M. Gilles BIALOT	101	101
Mme Claire BIENVENU	101	101
M. Franklin BISMUTH	101	101
M. Jean RENAUD	101	101
M. Patrick STORDEUR	101	101
M. Alain TEMSTET	101	101
Mme Isabelle VANHESTE-VERMEULEN	101	101
S/Total biologistes en exercice	909	909
Total du capital social de la SELARL BIOMEGA	909	909

Article 2 : L'arrêté n° 88/ARSIDF/LBM/2016 du 2 août 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMEGA » sis, 58, avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
L'Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire et
Services aux professionnels de santé

Signé

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-24-034

Arrêté n° 48/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « UNIBIOEST », sis 130, avenue Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Arrêté n° 48/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« UNIBIOEST », sis 130, avenue Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Considérant le dossier reçu le 17 mars 2017, de Monsieur Dominique VILLERMAIN-LECOLIER, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « UNIBIOEST », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « UNIBIOEST », sise 130, avenue Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte l'agrément de Madame Bénédicte OUATTARA en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « UNIBIOEST » et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « UNIBIOEST » est autorisé à fonctionner sous le numéro 2010-01, par arrêté n° 2010/189 du 1^{er} décembre 2010 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 130, avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), codirigé par :

- Monsieur Maurice BENHAMOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Corinne CHAMOUARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Michel RISO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Dominique VILLERMAIN-LECOLIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « UNIBIOEST », sise à la même adresse, agréée sous le n°2010-01, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 94 001 648 8**, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-148 sur les cinq sites listés ci-dessous :

CHAMPIGNY-SUR-MARNE siège social, site principal
130, avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 653 8

CHAMPIGNY-SUR-MARNE
34, rue Jean Jaurès à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 657 9

JOINVILLE-LE-PONT
8, rue de Paris à JOINVILLE-LE-PONT (94340)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 662 9

SAINT-MAUR-DES-FOSSES
22, avenue du Mesnil à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 071 2

SUCY-EN-BRIE
32, rue du Moutier à SUCY-EN-BRIE (94370)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 070 4

Les six biologistes médicaux exerçant, tous associés, sont les suivants :

- Monsieur Maurice BENHAMOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Corinne CHAMOUARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Michel RISO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Dominique VILLERMAIN-LECOLIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Monsieur Jean-Luc ARNAUD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Bénédicte OUATTARA, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « UNIBIOEST » est la suivante :

Nom des associés	Parts Sociales	Droits de vote
M. Jean-Luc ARNAUD	4	4
M. Maurice BENHAMOU	1 998	1 998
Mme Corinne CHAMOUARD	1 998	1 998
Mme Bénédicte OUATTARA	4	4
M. Jean-Michel RISO	1 998	1 998
M. Dominique VILLERMAIN-LECOLIER	1 998	1 998
S/Total biologistes médicaux en exercice	8 000	8 000
Total du capital social de la SELARL UNIBIOEST	8 000	8 000

Article 2 : L'arrêté n°2010/189 du 1^{er} décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, sis 130, avenue Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

L'Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire et
Services aux professionnels de santé

Signé

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-25-001

**ARRÊTE N° DOS-2017-115 Portant retrait d'agrément de
l'établissement AMBULANCES DU COEUR**

ARRETE N° DOS-2017-115
Portant retrait d'agrément de l'établissement AMBULANCES DU COEUR
(75020 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°DOSMS-2015-162 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juin 2015 portant agrément, de l'établissement AMBULANCES DU CŒUR sis 126, avenue Gambetta à Paris (75020) exploité par la SARL AMBULANCES THIERRY dont le gérant est monsieur Abel Thierry ARSTAND ;
- VU** le procès-verbal d'assemblée générale de la SARL AMBULANCES THIERRY en date du 08 septembre 2016 nommant monsieur Thierry BONNAIRE nouveau gérant ;

CONSIDERANT la cession, le 05 janvier 2017 du fonds de commerce de l'établissement AMBULANCES DU CŒUR, à la SARL LES NOUVELLES AMBULANCES DU COEUR sise 126, avenue Gambetta à Paris (75020) dont le gérant est monsieur Steeve WIZMAN ;

CONSIDERANT la cession le 06 janvier 2017 à la SARL LES NOUVELLES AMBULANCES DU COEUR sise 126, avenue Gambetta à Paris (75020) dont le gérant est monsieur Steeve WIZMAN de deux véhicules de catégorie C immatriculés DM-244-SE et DN-118-YZ en provenance de l'établissement AMBULANCES DU CŒUR ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL LES NOUVELLES AMBULANCES DU CŒUR, des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait l'établissement AMBULANCES DU CŒUR ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de l'établissement AMBULANCES DU CŒUR est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément n° ARS-IDF-TS/019 de l'établissement ayant pour nom commercial AMBULANCES DU CŒUR, sis 126, avenue Gambetta à Paris (75020), dont le gérant est monsieur Thierry BONNAIRE, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

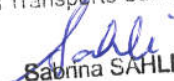
ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 25 AVR. 2017

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

P/La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires


Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-24-035

Décision n°17-438 autorisant le prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues, est renouvelée au profit de l'Etablissement Français du Sang site Pontoise 2 avenue de l'Ile de France 95300 Pontoise.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-438

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée le 14 janvier 2016 par l'Etablissement Français du Sang site Pontoise 2 avenue de l'Ile de France 95300 Pontoise, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 1^{er} avril 2016 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues, sont respectées ;

CONSIDERANT que les informations relatives au personnel médical et para médical en termes d'effectifs, d'expérience ainsi que l'évaluation de leur formation sont fournies ;

CONSIDERANT que les cellules sont transformées qualifiées et stockées au laboratoire de thérapie cellulaire de l'EFS site de Créteil 94 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues, est renouvelée au profit de l'Etablissement Français du Sang site Pontoise 2 avenue de l'Île de France 95300 Pontoise.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter du 7 décembre 2015. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé sept mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 avril 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS